



**COMMUNE DE ROQUESTERON
COMPTE RENDU DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 06 OCTOBRE 2025 – 18H00
SALLE DE REUNION DE LA MAIRIE**

A 18H00, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Danielle CHABAUD, Maire.

Présents : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, MATHIEU Nicole, NANNINI Véronique, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, MISSONIER Jean-Marc, ROUSSELON Olivier, REGNIER Hélène.

Pouvoir : M. PUCCIO Guy à CALEGARI Patrick, Mme GODART Annick à Mme Nicole MATHIEU.

Absents : Mme BRAO Florence, Mme BISSON Alexandra, M. MOUCHE Wali.

Secrétaire de séance : Mme Danielle BONNET-VAUCHEZ

19 QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

1°/ Approbation compte rendu du 28 Juillet 2025

2°/ Décisions modificatives

3°/ Etat des créances – admission en non-valeur

4°/ Régularisation emploi saisonnier

5°/ Corrections comptables sur exercice antérieur

6°/ Annulation délibération n° 712025 du 28/7/2025

7°/ Approbation devis du SICTIAM pour changement matériel informatique secrétariat + siège ergonomique

8°/ Proposition travaux de consolidation des berges terrain communal du Stade Saint Jean – approbation de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SMIAGE

9°/ Appel à Projet « Restauration et valorisation du patrimoine rural non protégé »

10°/ Approbation devis du Sictiam « maintenance annuelle pour l'application de la cartographie WEB SIG »

11°/ Demande d'occupation locaux communaux Foyer Rural ou stade Saint Jean + montant de la redevance

12°/ Renouvellement d'occupation des locaux communaux

13°/ Proposition de renouvellement contrat prestation de services animale

14°/ Demande de subvention

15°/ Information = Hébergement déploiement de la télérelève Compteur d'eau Roquestéron

16°/ Information = Réactualisation de la commission listes électorales

17°/ Information = Prime fin d'année contrat CDD

18°/ Remplacement poteau Orange – voie communale Descente de l'Esteron

19°/ Proposition demande de renouvellement, auprès du SIEVIE, des canalisations d'eau potable parcelle communale A963 quartier de l'Adrech Roquestéron

Questions diverses et informations

En ouverture de séance, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Mme Dany VAUCHEZ a été élue à l'unanimité des présents et représentés.

MME LA Maire propose au conseil municipal de compléter la question n° 7 avec proposition aussi d'un siège ergonomique ». Approuvé à l'unanimité.

1°/ Approbation comptes rendus de séance du 28 Juillet 2025

Aucune observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2°/ Décisions modificatives

DELI : 892025 Décision modificative N°3

DELI : 902025 Décision modificative N°4

.Approuvées à l'unanimité.

3°/ Etat des créances – admission en non-valeur

DELI : 822025_1

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de présenter une Admission en non-valeur de : 480.00 €.

* Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Madame le Maire invite le conseil à se prononcer.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité,

* admet en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus pour la somme de 480.00€,

* l'inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours aux articles et chapitres prévus à cet effet,

* d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

4°/ Régularisation emploi saisonnier

DELI : 862025_1

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°742025 concernant le contrat de l'agent saisonnier recruté dans le cadre des besoins liés à l'entretien du village et des bâtiments communaux durant la période estivale, qui a assuré ses missions pendant le mois de juillet et août 2025, à raison de 10 heures hebdomadaires.

Toutefois, en raison de l'absence prolongée du personnel technique habituel, et afin de garantir la continuité des missions d'entretien durant le mois de septembre 2025, son contrat a été prolongé

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal :

De régulariser la prolongation du contrat de l'agent saisonnier, recruté au grade d'adjoint technique, pour la période supplémentaire du **1er septembre au 30 septembre 2025**, à raison de **10 heures hebdomadaires**.

De rappeler que la rémunération de l'agent a été calculée sur la base de l'indice majoré 366, correspondant au traitement brut mensuel, proratisé selon la durée de travail hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité** la prolongation de l'emploi saisonnier opéré pour le mois de septembre 2025, ainsi que les conditions de rémunération et d'organisation du travail définies ci-dessus.

Il charge Madame la Maire de faire le nécessaire pour la bonne application de la présente délibération.

5°/ Corrections comptables sur exercice antérieur

DELI : 832025_1

1– subventions transférables

Dans le cadre du transfert des compétences eaux et assainissement, le budget annexe eau et assainissement de Roquestéron a été dissout en 2020. Le solde des comptes 1318 et 13918 a été transféré au budget de la commune par opérations d'ordre non budgétaire. Des procès-verbaux de transferts d'actif et de passif ont ensuite été dressés de façon contradictoire entre la commune et le SIEVI pour la compétence eau et la CCAA (puis transfert à REAAM) pour la compétence assainissement.

L'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans le cas où les immobilisations transférées auraient été financées par des subventions transférables, ces subventions doivent également être mises à disposition de l'EPCI, afin qu'il puisse financer l'amortissement des immobilisations reçues à disposition, par la reprise de ces subventions en section de fonctionnement.

Les subventions ci-après détaillées étant absentes de ces procès-verbaux, il convient de procéder à leur régularisation comptable.

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	VALEUR NETTE	Nouveau Compte
1318	90007100910011	Autres subventions d'investissement	19 129,15	1328

Votre commune n'étant pas soumise à l'amortissement obligatoire des biens, il y a lieu :
d'une part, de transférer le solde des comptes de subventions transférables (1318) au compte des subventions non-transférables (1328) par opération d'ordre non budgétaire.
d'autre part, de solder les comptes 13918 qui constatent la reprise au compte de résultat par prélèvement sur le compte 1068, opérations d'ordre non budgétaire.

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

Autorise le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M 57 de la commune d'un montant de 12 990,96 euros par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :

13918 à hauteur de 12 990,96 euros

Autorise le comptable public à transférer la somme de 19 129,15 euros du compte 1318 au compte 1328 par opération d'ordre non budgétaire.

2- biens absents des procès-verbaux de mise à disposition

Dans le cadre du transfert des compétences eaux et assainissement, le budget annexe eau et assainissement de Roquestéron a été dissout en 2020. Le solde des comptes 21532 et 281532 a été transféré au budget de la commune par opérations d'ordre non budgétaire. Des procès-verbaux de transferts d'actif et de passif ont ensuite été dressés de façon contradictoire entre la commune et le SIEVI pour la compétence eau et la CCAA (puis transfert à REAAM) pour la compétence assainissement.

Après vérifications effectuées par mes services et les services du SGC de Plan du Var, les biens ci-après référencés étaient absents des PV de transfert de compétence.

Les recherches effectuées ont abouti à une mise à la réforme de certains d'entre eux, car les biens concernés étaient soit totalement amortis, soit n'avaient plus vocation à demeurer dans les comptes de la commune, par la perte de ces compétences. D'autres, en revanche avaient vocation à demeurer durablement dans l'actif de la commune, car non concernés par les transferts de compétences. Cependant, la commune n'étant pas soumise à l'obligation d'amortir (-de 3500 habitants), il y a lieu de réimputer les biens conservés dans les écritures de la commune sur des comptes non amortissables.

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement, le Conseil municipal, après avoir délibéré :

Autorise le comptable public à passer les écritures de mises à la réforme du budget M 57 de la commune par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :

- crédit compte 21532 à hauteur de 154 844 euros
- débit 281532 à hauteur de 105 85,66 euros
- débit 193 à hauteur de 49 258,34 euros

Détail des biens à mettre à la réforme :

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS	VALEUR NETTE
21532	022008*	REPLACEMENTP.I DN100	31/12/2008	6 an(s)	1 577,61	1 577,61	0,00
21532	032008*	ASSAINISSEMENT 2EME TRANCHE	31/12/2008	15 an(s)	4 829,32	4 829,32	0,00
21532	1/2004*	DIVERS INSTALLATIONS	31/12/2005	15 an(s)	50 674,68	50 674,68	0,00
21532	2009-01*	integrationd rues 2 et	01/01/2009	40 an(s)	78 430,28	29 171,94	49 258,34
21532	90001243036811*	MANDAT-31-1-2010-OBSERVATION	26/03/2010	0 an(s)	1 311,02	1 311,02	0,00
21532	90001243036911*	MANDAT-30-1-2010-OBSERVATION T	26/03/2010	0 an(s)	6 176,02	6 176,02	0,00
21532	9-02*	PAVAGE RUES	31/12/2002	15 an(s)	11 845,07	11 845,07	0,00

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement, le Conseil municipal, après avoir délibéré :
Autorise le comptable public à passer les écritures de réimputation et renumérotation du budget M 57 de la commune par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :

- crédit compte 21532 à hauteur de 26 966,79 euros
- débit 2156 à hauteur de 17 748,80 euros
- débit 21538 à hauteur de 9 217,99 euros

Détail des biens à réimputer et à renuméroter :

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS	VALEUR NETTE	Nouveau Compte	Nouveau N° INVENTAIRE
21532	2017-2*	HYDRANTS CHEMIN DES ECO LES F04S010117 1834 4928.4	02/10/2017	0 an(s)	17 748,80	0,00	17 748,80	2156	2017-2B
21532	2019-01*	COLONNE SECHE F1901352 7305.60.pdf	20/05/2019	0 an(s)	7 305,60	0,00	7 305,60	21538	2019-01B
21532	2019-03*	BRANCHEMENT EP ASS W C F 20190927000016 7640.40.pdf	01/01/2019	0 an(s)	1 912,39	0,00	1 912,39	21538	2019-03B

3- opérations de délégation de maîtrise d'ouvrage

Le compte 16878 autres emprunts et dettes assimilées avait coutume d'être utilisé dans le cadre des opérations sous-mandat, pour pouvoir intégrer les travaux rapidement dans l'actif des communes. Il se substituait au compte de subventions jusqu'à réception des subventions de la CCVE, et était régularisé à réception de celles-ci. Lors de la dissolution de la CCVE les écritures ci-après référencées n'ont pas été dénouées et la régularisation de ce compte n'a pas été effectuée.

Considérant l'ancienneté des écritures, antérieures à 2015, et le fait que la personnalité juridique (CCVE) à l'origine de ces écritures n'existe plus, il y a lieu de régulariser les écritures inscrites à ce compte.

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement, le Conseil municipal, après avoir délibéré :

Autorise le comptable public à passer les écritures de correction du budget M 57 de la commune par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :

- crédit compte 1021 à hauteur de 236 156,23 euros
- débit compte 16878 à hauteur de 236 156,23 euros

Détail des écritures à régulariser :

compte	exercice	N° emprunt	Montant	Préteur	Objet	n° de titre/mdt
16878	2015	900461531411	64531,62	TRESORERIE DE LEVENS	INTEGRATIONS	271/15
16878	2012	900256200811	22398,19	COMMUNE DE ROQUESTERON	INTEGRATION TRAVAUX EGLISE	473/12
16878	2011	900210130811	4666,79	COMMUNE DE ROQUESTERON	INTEGRATION 2011 CANTINE	530/11
16878	2008	900112051011	18388,52	COMMUNE DE ROQUESTERON	INTEGRATIONS TRAVAUX CCVE	1078/08
16878	2013	900318431611	134916,22	COMMUNE DE ROQUESTERON	INTEGRATION IMMO M O CCVE	376/13
16878	2011	900210130711	11601,2	COMMUNE DE ROQUESTERON	INTEGRATION 2011 EGLISE	529/11
16878	2009	900142211811	3879,94	COMMUNE DE ROQUESTERON	INTEGRATION FOUR ET PRESSE	1039/09
16878		900142142611	-10649	COMMUNE DE ROQUESTERON		892/09
16878		900142142711	-8072,03	COMMUNE DE ROQUESTERON		891/09
16878		900256211011	-5503,99	COMMUNE DE ROQUESTERON		840/13
16878		900318481711	-1,23	COMMUNE DE ROQUESTERON		860/13

6°/ Annulation délibération n° 712025 du 28/07/2025 Octobre Rose.

DELI : 842025_1

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'annuler la délibération n°712025, relative à l'opération Octobre Rose menée en partenariat avec l'association Ruban Rose et maireinfo06.fr dans le cadre de la lutte contre le cancer du sein.

Elle précise que la personne en charge de ce dossier ne fait désormais plus partie de l'association Ruban Rose, ce qui rend nécessaire l'annulation de ladite délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

D'annuler la délibération n°712025.

7°/ Approbation devis du SICTIAM pour changement matériel informatique secrétariat et siège ergonomique

DELI : 912025_1

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que l'un des ordinateurs du secrétariat de la Mairie présente des dysfonctionnements récurrents. Suite à l'intervention d'un professionnel en informatique du S.I.C.T.I.A.M, il a été constaté que ces problèmes étaient dus à une insuffisance de capacité de stockage et à l'usure générale de l'appareil.

Elle précise que l'achat d'un nouvel ordinateur de marque DELL ainsi que son installation seront assurés par un technicien du S.I.C.T.I.A.M (Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes-Maritimes).

Le coût de l'ordinateur s'élève à 1.095,12 euros hors taxes (HT).

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de se déterminer.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide d'acquérir ce matériel à l'unanimité.

Achat d'un fauteuil ergonomique.

DELI : 922025

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que, sur recommandation de la médecine du travail, la secrétaire de mairie nécessite l'acquisition d'un fauteuil ergonomique adapté à ses besoins professionnels.

Le coût de cet équipement s'élève à 633,32 € hors taxes, soit 759,99 € toutes taxes comprises.

Elle précise qu'une demande de subvention sera adressée au (FIPHFP) afin de contribuer au financement de cet achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame la Maire à procéder à la commande du fauteuil ergonomique et à solliciter la subvention auprès du FIPHFP.

8°/ Proposition travaux de consolidation des berges terrain communal du Stade Saint Jean – approbation de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SMIAGE partie de la parcelle communale cadastrée A0722.

DELI : 942025

Madame la Maire rappelle au conseil municipal les intempéries « tempête Leslie » durant la période du 16 au 20 Octobre 2024 pour laquelle notre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle par l'arrêté NOR/INTE24285510A du 31/10/2024 publié au J.O. le 5 Novembre 2024 pour les phénomènes « inondations et coulées de boue » englobant les débordements de cours d'eau, les ruissellements et les crues torrentielles.

Ces crues ont enlevé une partie de la parcelle communale A0722 en aval du complexe sportif du stade Saint Jean côté rive gauche et concerne environ, 200 ml de long sur une hauteur de soutènement de 4,50m visible. Pour cela et afin de sécuriser les lieux, l'accès longeant le court de tennis est fermé.

Le Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau – SMIAGE Maralpin – a été saisi par la commune le 30 Octobre 2024 donnant un rapport de visite des dégradations des berges du Riou, affluent de l'Estéron. Pour prise de connaissance et à titre indicatif, un devis a été établi par le SMIAGE pour un montant total HT 485.191,44^E auxquels viendraient s'intégrer le CSPPS, la géotechnique, la topographie et les frais de maîtrise d'œuvre pour un montant de 116.500,00^E soit une dépense totale estimative de 601.691,44^E HT.

Pour réaliser une protection de la rive gauche parcelle communale A0722, Madame la Maire propose de passer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SMIAGE, le syndicat agirait pour le compte de la commune pour l'élaboration du dossier de travaux de consolidation (lancement de toutes les procédures administratives, marché etc...) et solliciter le Département des A.M. pour l'obtention de subvention.

Madame la Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur les propositions susmentionnées.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus et autorise Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

9°/ Appel à Projet « Restauration et valorisation du patrimoine rural non protégé »

Cette question n'a pas fait l'objet de délibérations

10°/ Approbation devis du Sictiam « maintenance annuelle pour l'application de la cartographie WEB SIG » Solution X'MAP / NEXT'ADS

DELI : 882025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu la proposition du SICTIAM N° PDS-2025-16224 relative à la mise en place d'une solution cartographique et de gestion X'MAP / NEXT'ADS,

Vu le projet de convention et le plan de service transmis par le SICTIAM,

Vu la nécessité pour la commune de disposer d'un outil moderne et mutualisé de gestion cartographique, conforme aux standards d'échange de données,

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, pour assurer le bon fonctionnement du service urbanisme, il est indispensable d'adopter la nouvelle technologie X'MAP, notamment pour le suivi des dossiers dématérialisés sur la plateforme Next'Ads. Cette solution web permettra la gestion, le suivi et l'instruction des dossiers d'urbanisme (permis de construire, certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis d'aménager...), tout en étant pleinement connectée à la plateforme PLAT'AU pour la réception et l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme par voie dématérialisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. Approuve la convention de service entre la commune de Roquestéron et le SICTIAM, relative à la mise en œuvre de la solution X'MAP / NEXT'ADS.
2. Autorise Madame la Maire à signer la convention ainsi que tous documents y afférents.
3. Charge Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération,

11°/ Demande d'occupation locaux communaux Foyer Rural ou stade Saint Jean + montant de la redevance

DELI : 872025_1

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des cours de Zumba réguliers seront organisés chaque mercredi pendant l'hiver au Foyer Rural et pendant l'été à la Halle du Stade St-Jean.

Elle propose de fixer à 15 € le tarif mensuel de location pour ces espaces.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Fixer le tarif de la location mensuelle à 15 € pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2025, ainsi que pour l'année 2026.
- Établir une convention d'occupation des locaux à titre payant, renouvelable par tacite reconduction.
- Préciser que le montant de la location pourra être réactualisé au début de chaque année

12°/ Renouveaulement d'occupation des locaux communaux

Cette question n'a pas fait l'objet de délibérations/report.

13°/ Proposition de renouvellement contrat prestation de services animale

DELI : 852025_1

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le contrat liant la commune à la société SACPA (Service Animalier Collectivités Protection Animale) pour la capture, le transport et la prise en charge des animaux errants arrive à échéance le 31 décembre 2026.

La société SACPA, implantée depuis de nombreuses années dans le département, a transmis une proposition de renouvellement du contrat afin d'assurer la continuité du service.

Ce partenariat permet d'assurer, 24h/24 et 7j/7 :

- la capture et la prise en charge des animaux errants sur la voie publique,
- leur transport vers le dépôt légal,
- la gestion de la fourrière animale,
- ainsi que la prise en charge des animaux décédés.

Madame le Maire précise que le service rendu par la société SACPA donne entière satisfaction et garantit la sécurité publique ainsi que le respect des obligations réglementaires des communes en matière de gestion des animaux errants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de renouveler le contrat de prestations de service de fourrière animale avec la société SACPA, selon les conditions proposées dans le courrier du 16 septembre 2025 et Marché de Prestations de Services en annexe; montant de 1.678,91€ HT + TVA 20%.
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat et tous documents nécessaires à son exécution ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget communal.

14°/ Demande de subvention

Cette question n'a pas fait l'objet de délibération. Pas de demande

15°/ Information = Hébergement déploiement de la télérelève Compteur d'eau Roquestéron

Cette question n'a pas fait l'objet de délibération. Informations.

16°/ Information= Réactualisation de la commission listes électorales

Cette question n'a pas fait l'objet de délibération. Informations.

17°/ Information = Prime fin d'année contrat CDD

Cette question n'a pas fait l'objet de délibération. Report

18°/ Remplacement poteau Orange – voie communale Descente de l'Esteron

DELI : 932025

Monsieur Jean MISSONIER n'a pas participé au débat ni pris part au vote

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que les intempéries de fin janvier 2025 ont provoqué la déstabilisation d'un poteau Orange implanté dans le muret longeant la voie communale du bas du village de Roquestéron, dite Descente de l'Estéron.

L'application Orange dédiée aux collectivités locales pour signaler un dommage sur leur réseau a été immédiatement activée afin de permettre un traitement rapide du signalement, notamment de la dangerosité du lieu par la chute du poteau contre la façade d'une habitation et les câbles à portée de mains des piétons. Dans le prolongement, intervention des services d'Orange le 7 Février 2025 pour mise en sécurité du lieu avec l'enlèvement du poteau et une pose sur le muret avec barres de fer. La municipalité a également protégé la partie du muret et malgré ces précautions provisoires, la dangerosité était toujours persistante..

Après moult relances auprès des services techniques d'Orange pour le remplacement en lieu et place du très vieux poteau en bois, prévision de démarrage des travaux vers la deuxième quinzaine du mois de septembre. Le jour de l'intervention, l'entreprise mandatée par Orange signale l'impossibilité de l'implanter dans le muret par risque d'effondrement du muret en partie privative. Les travaux sont stoppés. Proposition de l'entreprise : le fixer devant le muret.

Après concertation avec les riverains, la proposition ci-dessus a été rejetée compte tenu de la voie étroite posant aussi de vrais problèmes de sécurité.

Madame la Maire propose au conseil municipal d'approuver les préoccupations des riverains et de maintenir, ainsi, le remplacement du poteau au même endroit.

Il y aura lieu :

- *d'adresser à la Direction d'Orange un courrier spécifiant le maintien de la pose du nouveau poteau au même endroit que le précédent,*
- *de réclamer un avis technique réel et écrit mentionnant les risques évoqués au paragraphe 3 de la présente en précisant à nouveau qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle implantation mais uniquement d'un remplacement*

- *de mettre hors de la portée de mains les câbles toujours pendants et ce dans les plus brefs délais.*
- *si besoin est, de solliciter l'intervention du Conseil de notre commune pour toute aide administrative*

Et invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et charge Madame la Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès d'Orange pour la bonne exécution de la présente délibération.

19°/Proposition demande de renouvellement, auprès du SIEVIE, des canalisations d'eau potable parcelle communale A963 quartier de l'Adrech Roquestéron

DELI : 952025

Madame la Maire rappelle au conseil municipal les nombreuses procédures administratives afférentes au transfert d'office de la voie privée cadastrée A963, allées des Roses, des Iris, des Myosotis et des Violettes, dans le domaine public communal de la commune de Roquestéron, par arrêté préfectoral du 12 Décembre 2024/Préfecture des A.M. – Direction des élections et de la légalité/Bureau des affaires foncières de l'Urbanisme/Pôle opérations foncières.

En prévision du démarrage de réfection de la dite voie communale, il est fortement recommandé de solliciter le SIEVI « Syndicat de l'Estéron et du Var Inférieur » ayant la compétence du réseau d'eau potable sur notre territoire communal, pour la réalisation de leur état, datant aux alentours de 1963 – ces conduits alimentant les biens immobiliers construits pour accueillir les familles Harkis.

Madame la Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la demande d'intervention du SIEVI pour le projet de renouvellement des canalisations E.P. sur l'ensemble de ce quartier afin de proposer à M. le Président du SIEVI une programmation des travaux courant 2026 lors d'un prochain conseil syndical.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et charge Mme la Maire de mettre tout en œuvre et à signer tout document nécessaire pour la bonne exécution de la présente délibération.

Questions diverses et informations

- * point sur l'avancement du projet implantation d'une structure Pumptrack
- * Evénement Vernissage céramiques – Inauguration le Samedi 18/10/2025 du « Four des Potes »
- * pont sur le dossier Commune/Digiacommo
- * Logements Logis Familial

Les questions à l'ordre du jour sont épuisées,
la séance est levée à 19H.00
Sur 19 questions traitées, **14 ont donné lieu à délibération.**
du n°822025 au n°952025_1

La Présidente de séance

Le secrétaire de séance

Danielle CHABAUD

Mme Danielle BONNET-VAUCHEZ

